

Mardi 7 février 2017 se tenait à 19h30, au lieu ordinaire des séances, la séance ordinaire de février 2017. Sont présents, le maire suppléant M. Simon Couture et les conseillers suivants :

Mme Mélanie Martineau M. Gaby Gendron
M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire suppléant. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

M. Jean-Denis Coutier, maire et Mme Sonya Provost, conseillère, sont absents.

2017-016 Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec un varia ouvert.

Adoptée

2017-017 Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 10 janvier 2017 soient acceptées.

Adoptée.

2017-018 Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 82 791.07\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2017-02.

Adoptée.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNE ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Le directeur général et secrétaire-trésorier a présenté la liste des personnes endettées envers la municipalité et l'a déposée au conseil municipal. Celui-ci a demandé à ce qu'un dernier avis soit envoyé aux contribuables n'ayant pas encore payé leurs comptes de taxes municipales.

2017-019 Attendu que M. Clément Rancourt a fait une demande de dérogation mineure dans le but de lotir un terrain dont la largeur du lot sera de 41 mètres au lieu de 60 mètres, tel que prévu à l'article 6.1 du règlement de lotissement no. 244-90 et situé dans la zone agricole 4 (A-4). Lots 4 972 700 et 5 475 955, propriété située au 7640 Chemin du Barrage;

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac recommande d'accepter la dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande de dérogation mineure de M. Clément Rancourt, tel que recommandé par le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac, dans le but de lotir un terrain dont la largeur du lot sera de 41 mètres au lieu de 60 mètres, tel que prévu à l'article 6.1 du règlement de lotissement no. 244-90 et situé dans la zone agricole 4 (A-4). Lots 4 972 700 et 5 475 955, propriété située au 7640 Chemin du Barrage.

Adoptée.

2017-020

Attendu que Mme Sylvie Morin et Mme Karine Gosselin ont fait une demande de dérogation mineure dans le but de lotir un terrain dont la largeur du lot sera de 51.6 mètres au lieu de 60 mètres, tel que prévu à l'article 6.1 du règlement de lotissement no. 244-90 et situé dans les zones îlot 22 (IL-22) et agricole 4 (A-4). Lot projeté 6 022 712, propriété située au 7546 Chemin du Barrage.;

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac recommande d'accepter la dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande de dérogation mineure de Mme Sylvie Morin et Mme Karine Gosselin, tel que recommandé par le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac, dans le but de lotir un terrain dont la largeur du lot sera de 51.6 mètres au lieu de 60 mètres, tel que prévu à l'article 6.1 du règlement de lotissement no. 244-90 et situé dans les zones îlot 22 (IL-22) et agricole 4 (A-4). Lot projeté 6 022 712, propriété située au 7546 Chemin du Barrage.

Adoptée.

2017-021

Attendu que le conseil désire autoriser la mise en place de chalets locatifs en milieu récréatif de petite superficie;

Attendu que cet usage est considéré comme des résidences de tourisme;

Attendu que le conseil désire autoriser le regroupement de résidences de tourisme sur un même terrain;

Attendu que la réglementation d'urbanisme de la municipalité ne permet pas l'usage résidence de tourisme ni le remplacement de la superficie minimale par lot par l'équivalent en densité, qui permet la mise en place d'ensemble de résidences de tourisme sur un même lot;

Attendu que le conseil est d'avis que les restrictions en vigueur empêchent le développement récréotouristique de la municipalité;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac mandate le service d'aménagement de la MRC du Granit afin qu'il prépare les documents nécessaires pour procéder à la modification de la réglementation d'urbanisme de la municipalité afin :

- d'autoriser les résidences de tourisme;
- d'autoriser les ensembles de résidences de tourisme;
- d'autoriser le remplacement de la superficie minimale par lot par l'équivalent en densité;

- d’implanter des normes afin de permettre un développement concerté des résidences de tourisme.

Adoptée.

2017-022

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit demander un certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant le projet de déphosphatation des eaux usées du secteur Mercier - Ajout d'un système de dosage de coagulant au site du poste de pompage Principal;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac mandate Les Services exp Inc. pour faire la demande d'un certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant le projet de déphosphatation des eaux usées du secteur Mercier – Ajout d'un système de dosage de coagulant au site du poste de pompage Principal;

Que la demande d'autorisation contient une copie dûment certifiée de la résolution du conseil de la municipalité d'autoriser Les Services exp Inc. à soumettre cette demande au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

Que le conseil de la municipalité s'engage à transmettre, lorsque les travaux seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, au plus tard 60 jours après la fin des travaux.

Adoptée.

2017-023

Attendu que la Municipalité de Frontenac a déposé une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant le projet de déphosphatation des eaux usées du secteur Mercier – Ajout d'un système de dosage de coagulant au site du poste de pompage Principal;

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit aussi respecter certaines obligations à la suite de ce certificat d'autorisation;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac s'engage à:

- respecter les exigences de rejet;
- mettre en oeuvre le programme de suivi;
- aviser dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU;
- transmettre la mise à jour du chapitre 2 du cahier des exigences de la station d'épuration, car le projet inclut des modifications au mode de fonctionnement de la station d'épuration municipale;
- mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après la mise en service.

Adoptée.

2017-024

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit faire un appel d'offres pour la construction de la dalle de béton, les travaux de génie civil, les travaux d'électricité et la mécanique de procédé, devant se trouver dans le futur bâtiment pour abriter un poste de dosage de coagulant et de deux réservoirs au poste de pompage principal du Secteur Mercier (TECQ 2014-2018);

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire faire un appel d'offres sur invitation;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande des soumissions par voie d'invitation écrite, auprès des entrepreneurs énumérés par le conseil municipal, conformément à *l'article 9.35 des lois sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (interdiction de divulgation) pour la construction de la dalle de béton, les travaux de génie civil, les travaux d'électricité et la mécanique de procédé, devant se trouver dans le futur bâtiment pour abriter un poste de dosage de coagulant et de deux réservoirs au poste de pompage principal du Secteur Mercier (TECQ 2014-2018).

Adoptée.

2017-025

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit faire un appel d'offres pour la construction d'un bâtiment pour abriter un poste de dosage de coagulant et de deux réservoirs au poste de pompage principal du Secteur Mercier (TECQ 2014-2018);

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire faire un appel d'offres sur invitation;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande des soumissions par voie d'invitation écrite, auprès des entrepreneurs énumérés par le conseil municipal, conformément à *l'article 9.35 des lois sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (interdiction de divulgation), pour la construction d'un bâtiment pour abriter un poste de dosage de coagulant et de deux réservoirs au poste de pompage principal du Secteur Mercier (TECQ 2014-2018).

Adoptée.

2017-026

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE

Attendu qu'une entente intermunicipale relative à la protection incendie a été signée entre la Ville de Lac-Mégantic et les municipalités de Frontenac et Marston-Canton;

Attendu qu'une modification à ladite entente intermunicipale est intervenue afin d'y inclure la municipalité de Piopolis;

Attendu que l'article 3 de cette entente édicte que la réalisatrice, la Ville de Lac-Mégantic, est responsable, notamment de la construction de bâtisse;

Attendu que la Ville de Lac-Mégantic désire entreprendre des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie;

Attendu que les articles 9 et 10 de ladite entente intermunicipale prévoient également un mode de répartition des dépenses en immobilisation et des coûts d'opération et d'administration;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac consent à ce que la Ville de Lac-Mégantic entreprenne les travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie;

Que la Municipalité de Frontenac confirme son engagement financier à payer sa quote-part des dépenses en immobilisation et des coûts d'opération et d'administration, le tout, selon le mode de répartition prévu à l'entente intermunicipale relativement à la protection incendie;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer toute modification à l'entente intermunicipale relative à la protection incendie à intervenir entre les parties, s'il en est;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à donner toute directive et signer tout autre document à cet effet;

Que les engagements pris dans cette résolution sont conditionnels à ce que la Ville de Lac-Mégantic obtienne la subvention demandée dans le cadre du programme PIQM.

Adoptée.

2017-027

Attendu que la Municipalité de Frontenac est peu au courant de l'avancement du projet de voie de contournement ferroviaire;

Attendu que le projet de voie de contournement ferroviaire passera sur le territoire de la Municipalité de Frontenac;

Attendu qu'en juin 2014, la Municipalité de Frontenac avait demandé par résolution de faire partie des discussions sur ce projet de voie de contournement ferroviaire, laquelle avait été transmise à Fortress Group; CMQ (Central Main and Quebec); M. Ghislain Bolduc, député de Mégantic; M. Christian Paradis, député fédéral de Mégantic-L'Érable, Mme Lisa Raitt, Ministre des Transports (fédéral) et la Ville de Lac-Mégantic;

Attendu que la Municipalité de Frontenac n'a reçu aucune réponse à cette demande;

Attendu que la Municipalité de Frontenac veut être partie prenante des décisions dans ce dossier, étant donné que la voie de contournement ferroviaire aura un impact sur son territoire;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à la Ville de Lac-Mégantic d'avoir des représentants de la municipalité sur le comité de décisions concernant le tracé de la voie de contournement ferroviaire;

Que la Municipalité de Frontenac avise Fortress Group; CMQ (Central Main and Quebec); M. Ghislain Bolduc, député de Mégantic; M. Luc Berthold, député fédéral de Mégantic-L'Érable, M. Marc Garneau, Ministre des Transports (fédéral) et la Municipalité de Nantes, que la Municipalité de Frontenac demande à participer aux discussions concernant la voie de contournement ferroviaire en faisant partie du comité qui prendra les décisions sur cette question;

Que la Municipalité de Frontenac transmette à la MRC du Granit et aux municipalités de la MRC, copie de cette résolution.

Adoptée.

2017-028

Attendu qu'il est important de faire vérifier le système de réfrigération et de climatisation de la nouvelle salle communautaire de même que les nouvelles unités de climatisation au 2^{ième} étage de l'hôtel de ville, et ce, afin d'éviter des bris majeurs;

Attendu que la compagnie Airconfort Dodier Inc. nous a fait parvenir leur offre de services pour l'entretien des systèmes de réfrigération et climatisation;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité retienne les services de la compagnie Airconfort Dodier Inc. pour faire l'entretien des systèmes de réfrigération et climatisation (2 unités) pour la nouvelle salle communautaire pour un montant de 184.50\$ plus taxes par visite (2 visites prévues par année) et pour les 3 unités situées dans les salles du 2^{ième} étage de l'hôtel de ville, pour un montant de 145\$ plus taxes (1 par année), tel que mentionné dans les offres datée du 30 janvier 2017.

Adoptée.

2017-029

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit faire le renouvellement de l'immatriculation de ses véhicules durant le mois de mars;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer toutes les transactions obligatoires et à signer tous les documents nécessaires, dans le but d'obtenir les certificats exigés par la Loi et pour effectuer toutes les transactions auprès de la SAAQ dans le dossier n° 13436191 pour l'année 2017.

Adoptée.

2017-030

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire renouveler son permis d'exploitation d'un banc de sable et de gravier dans le 4^{ième} Rang;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande au Ministère de l'Énergie et des Ressources de renouveler le permis d'exploitation No BNE 0007708 concernant un banc de sable et de gravier dans le 4^{ième} Rang de Frontenac, et qu'un montant d'environ 285.60\$ soit payé pour le renouvellement de ce permis.

Adoptée.

2017-031

Attendu que dans le but d'offrir un service de centre de tri aux citoyens de Frontenac, la municipalité a reçu de Sanitaire Lac-Mégantic 2000 Inc., le renouvellement de service pour le centre de tri des matériaux secs;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac renouvelle l'entente avec Sanitaire Lac-Mégantic 2000 Inc. pour qu'un service de tri des matériaux secs soit offert aux citoyens de Frontenac.

Adoptée.

2017-032

PLAN DE MISE EN OEUVRE SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES ANNÉE 4

Attendu qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

D'accepter, tel que rédigé, le plan de mise en oeuvre prévu pour l'année 4 préparé par la Ville de Lac-Mégantic, à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, en ce qui concerne la Municipalité de Frontenac.

Adoptée.

2017-033

Attendu que nous avons reçu une offre du CLD de la MRC du Granit afin de faire la promotion des attraits touristiques de la municipalité dans le guide touristique de la région de Mégantic 2017-2018 et sur le site web;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre du CLD de la MRC du Granit pour un montant de 825\$ plus taxes pour la parution d'une annonce faisant la promotion des attraits touristiques de la municipalité dans le guide touristique de la région de Mégantic 2017-2018 et sur le site web, concernant le *membership* régulier (plan de base) et une publicité de 1/3 de page.

Adoptée.

2017-034

Attendu que nous avons reçu une offre pour faire paraître un entête personnalisé dans la section de Frontenac dans le Bottin du Granit;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse faire un entête personnalisé pour la municipalité dans la section réservée à Frontenac dans le Bottin du Granit, 1/5 de page pour un montant de 105\$ plus taxes.

Adoptée.

2017-035

Attendu que le conseil municipal désire faire paraître une annonce dans le journal pour l'embauche d'un sauveteur pour la plage du lac Aux Araignées ainsi que pour l'embauche d'animateur(s) pour combler un ou des poste(s) au SAE;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse paraître une annonce durant 2 semaines dans le journal L'Écho de Frontenac ainsi que dans le Journal

MRG, pour l'embauche d'un sauveteur pour la plage du lac Aux Araignées ainsi que pour l'embauche d'animateur(s) pour combler un ou des poste(s) au SAE.

Adoptée.

2017-036

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'appui de la Constellation 0-5 ans pour leur demande de financement au Fonds de développement du territoire et de Bon Départ, pour leur projet de bac de jeux libres dans les parcs de la MRC du Granit;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appui la Constellation 0-5 ans pour leur demande de financement au Fonds de développement du territoire et de Bon Départ, pour leur projet de bac de jeux libres dans les parcs de la MRC du Granit;

Que la Municipalité de Frontenac s'engage à payer un montant maximum de 300\$ pour le bac rempli d'articles de sport à être installé dans le parc de la municipalité, conditionnellement à ce que la Constellation 0-5 ans obtienne les subventions demandées auprès du Fonds de développement du territoire et de Bon Départ.

Adoptée.

2017-037

Attendu que la municipalité désire revitaliser son parc de jeux municipal afin de remplacer certains équipements devenus désuets et faire l'installation de nouvelles structures de jeux;

Attendu que des soumissions ont été demandées à la compagnie Jambette ainsi qu'à la compagnie Tessier RécréO-Parc pour la fourniture des nouvelles structures de jeux;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac achète de la compagnie Jambette les nouvelles structures de jeux mentionnées dans leur soumission datée du 14 février 2017 pour un montant d'environ 20 550\$ plus taxes;

Que la Municipalité de Frontenac achète de la compagnie Tessier RécréO-Parc les nouvelles structures de jeux mentionnées dans leur soumission datée du 5 janvier 2017 pour un montant d'environ 7 000\$ plus taxes.

Adoptée.

2017-038

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite déposer une demande dans le cadre du programme du Fonds de développement des parcs éoliens de Saint-Robert et du Granit;

Attendu que la municipalité désire revitaliser son parc municipal afin d'assurer une meilleure sécurité des lieux par l'installation de nouvelles infrastructures permanentes et sécuritaires afin d'encourager les saines habitudes de vie, dans un milieu convivial et rassembleur;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande de subvention d'un montant de 3 500\$ au programme du Fonds de développement des parcs éoliens de Saint-Robert et du Granit, afin de revitaliser son parc municipal

pour assurer une meilleure sécurité des lieux par l'installation de nouvelles infrastructures permanentes et sécuritaires dans le but d'encourager les saines habitudes de vie, dans un milieu convivial et rassembleur et qu'elle s'engage à garantir la différence d'environ 46 400\$ à même son budget.

Adoptée.

2017-039

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite déposer une demande dans le cadre du programme Support à l'Action Bénévole, Volet Loisirs;

Attendu que la municipalité désire revitaliser son parc municipal afin d'assurer une meilleure sécurité des lieux par l'installation de nouvelles infrastructures permanentes et sécuritaires afin d'encourager les saines habitudes de vie, dans un milieu convivial et rassembleur;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande de subvention d'un montant de 3 000\$ au programme Support à l'Action Bénévole, Volet Loisirs, afin de revitaliser son parc municipal pour assurer une meilleure sécurité des lieux par l'installation de nouvelles infrastructures permanentes et sécuritaires dans le but d'encourager les saines habitudes de vie, dans un milieu convivial et rassembleur et qu'elle s'engage à garantir la différence d'environ 46 900\$ à même son budget.

Adoptée.

2017-040

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Caisse Desjardins du Granit concernant son projet de revitalisation de son parc de jeux municipal afin de doter ce dernier de nouvelles structures de jeux permanentes. Ces travaux d'aménagement et de mise en valeur visent plusieurs objectifs, dont celui de remplacer certains équipements devenus désuets par de nouvelles structures de jeux beaucoup plus sécuritaires;

Attendu qu'afin de réduire les accumulations d'eau à proximité du jeu d'eau, il est nécessaire de revoir le drainage du terrain et il est donc prévu d'effectuer des travaux tout autour de la surface de béton;

Attendu que pour rendre le parc plus accessible aux jeunes familles, l'aménagement des aires de circulation doit être repensé, quelques bancs de parcs seront ajoutés et pour améliorer l'aspect général du parc, faciliter la surveillance et permettre une circulation fluide entre les équipements, il est prévu d'aménager deux zones distinctes à l'aire de jeux;

Attendu que pour rendre le parc plus attrayant, la plantation de quelques arbres est prévue afin de faire bénéficier les usagers de zones ombragées; l'intégration de quelques éléments naturels, dont des grosses roches et l'ajout de quelques plantes vivaces est aussi envisagé, contribuant ainsi à l'attractivité du parc;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande d'aide financière d'un montant de 5 000\$ auprès de la Caisse Desjardins du Granit concernant son projet de revitalisation de son parc de jeux municipal afin de doter ce dernier de nouvelles structures de jeux permanentes. Ces travaux d'aménagement et de mise en valeur visent plusieurs objectifs, dont celui de remplacer certains équipements devenus désuets par de nouvelles structures de jeux beaucoup plus sécuritaires et que la municipalité s'engage à garantir la

différence d'environ 44 935\$ à même son budget.

Adoptée.

2017-041

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire retenir un espace publicitaire dans le Journal MRG ainsi que dans le journal L'Écho de Frontenac lors de la parution du cahier spécial sur l'habitation et la rénovation;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne un espace publicitaire de 1/3 de page en couleurs au coût de 385\$ plus taxes dans le journal MRG, spécial construction, habitation et rénovation, tel que présenté au conseil municipal;

Que la Municipalité de Frontenac retienne un espace publicitaire de 1/4 de page en couleurs pour un montant d'environ 365\$ plus taxes dans le journal L'Écho de Frontenac, spécial sur l'habitation et la rénovation.

Adoptée.

2017-042

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'aide financière des organismes suivants:

- Galas Méritas
- Club Moto Tout Terrain la Chaudière
- Grand tour du lac Mégantic

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de verser une aide financière de la façon suivante:

- Galas Méritas: 500\$
- Club Moto Tout Terrain la Chaudière: 300\$
- Grand tour du lac Mégantic: 100\$

Adoptée.

2017-043

Attendu que le Grand Tour est une activité de masse qui favorise l'activité physique;

Attendu que les prévisions, quant au nombre d'inscriptions, font état de 500 à 800 adeptes du vélo;

Attendu que les organisateurs mettront tout en place pour assurer un bon encadrement à l'activité : dispositifs de sécurité (Sécurité publique, Sûreté du Québec, Ministère des Transports, signalisation, services de premiers soins, etc... ;

Attendu que le comité organisateur détiendra une police d'assurance d'un million de dollars, pour responsabilité civile;

Attendu la qualité des partenaires-commanditaires qui se sont associés au Grand Tour 2017;

Attendu que la préparation et la tenue de cette activité constituent un excellent support publicitaire pour la région;

Attendu que cet événement sportif et populaire cadre bien avec les aspirations touristiques de notre région;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise l'organisation du Grand Tour du Lac-Mégantic à circuler sur le territoire de la municipalité;

Que la municipalité avise le Ministère des Transports qu'elle n'a pas d'objection à la tenue de cette activité de masse.

Adoptée.

2017-044

Attendu que M. Jean Théberge, opérateur eau potable, a demandé à ce que les résultats d'analyses des deux réseaux d'aqueduc soient détruits;

Attendu que celui-ci a fait les vérifications nécessaires et que nous pouvons conserver les résultats d'analyses des deux réseaux d'aqueduc des 2 dernières années (2015-2016) et détruire les années précédentes;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la destruction des résultats d'analyses des deux réseaux d'aqueduc de 2014 et plus anciens, et qu'elle conserve les résultats à compter de 2015.

Adoptée.

2017-045

Le conseiller, M. Marcel Pépin, donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance du conseil, d'un règlement déléguant au directeur général et secrétaire-trésorier, le pouvoir de former des comités de sélection.

Adoptée.

Période de questions:

En l'absence de personne dans la salle, aucune question n'a été posée.

Autres sujets:

- Dossier de la niveleuse
- Subvention pour l'asphaltage
- Bâtiment du parc riverain
- Règlementation concernant les gaz de schiste
- Programme de subvention « Changez d'air » pour les poêles à bois
- Dossier des crédits agricoles
- Demande de soumissions pour l'abat poussière
- Coton ouaté

2017-046

Proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de février 2017 soient levées, 21 h 30.

Adoptée.

Simon Couture, Maire suppléant

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Simon Couture, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 2 février 2017, et ce, pour la résolution 2017-018, 2017-022, 2017-028, 2017-029, 2017-030, 2017-031, 2017-033, 2017-034, 2017-035, 2017-036, 2017-037, 2017-041 et 2017-042.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier